

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement à exécuter pendant l'année 2000 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours, passés en 1999, arrivent à terme le 31 décembre 1999.

Ces multiples interventions de faible importance concerneraient :

- les petites extensions du réseau public envisagées au titre des programmes de travaux de la direction de l'eau,
- les extensions du réseau public à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Les travaux seraient découpés en quatre lots :

- 3 lots géographiques pour les ouvrages d'un diamètre inférieur ou égal à 500 mm :

- . lot n° 1 pour le territoire des subdivisions ouest-nord et ouest-centre,
- . lot n° 2 pour le territoire des subdivisions est-nord et est-centre,
- . lot n° 3 pour le territoire des subdivisions est-sud et ouest-sud,

- 1 lot n° 4 pour les ouvrages d'un diamètre supérieur à 500 mm, pour les ouvrages visitables et pour des petits travaux de fonçage à exécuter sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les travaux, dont l'estimation annuelle serait de l'ordre de 16 MF HT, feraient l'objet de quatre marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année (2000) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Pour chacun des marchés, il serait prévu un minimum de 2 MF HT et un maximum de 8 MF HT, le montant estimé restant de l'ordre de 16 MF HT.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les procédures énoncées ci-dessous le 8 mars 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier les travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - comptes 238 510, 238 530 et 238 550 - fonction 2 222 - diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,